



Envoi au contrôle de légalité le : 24 avril 2024

Publication électronique le : 24 avril 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 15 AVRIL 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Pierre GEORGET, M. Etienne PERIN, M. Bruno COUSEIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**RD 928 ALIÉNATION FONCIÈRE DES PARCELLES ZE 46 ET ZE 48 À SAINT-
MARTIN-LEZ-TATINGHEM**

(N°2024-150)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-9, L.1311-13 et L.3213-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1212-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°2023-62757-57973 en date du 05/10/2023 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 02/04/2024 ;

Mesdames Sophie WAROT-LEMAIRE et Florence WOZNY ainsi que Messieurs Jean-Claude DISSAUX et Alain MEQUIGNON, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'aliéner, au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (ou toute personne pouvant s'y substituer), les parcelles cadastrées ZE 46 et ZE 48, respectivement de 5 011 m² et 13 444 m² issues du domaine privé départemental à Saint-Martin-lez-Tatinghem, moyennant le prix de 139 320,00 € toutes taxes comprises, selon les modalités reprises au rapport et conformément aux plans joints à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, de l'acte de vente en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à en percevoir le prix y figurant.

Article 3 :

La recette visée à l'article 1 de la présente délibération est affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Recette €
Fonctionnement recette	C04-843G01	775/943	Acquisition foncière	139 320,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 40 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 4 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

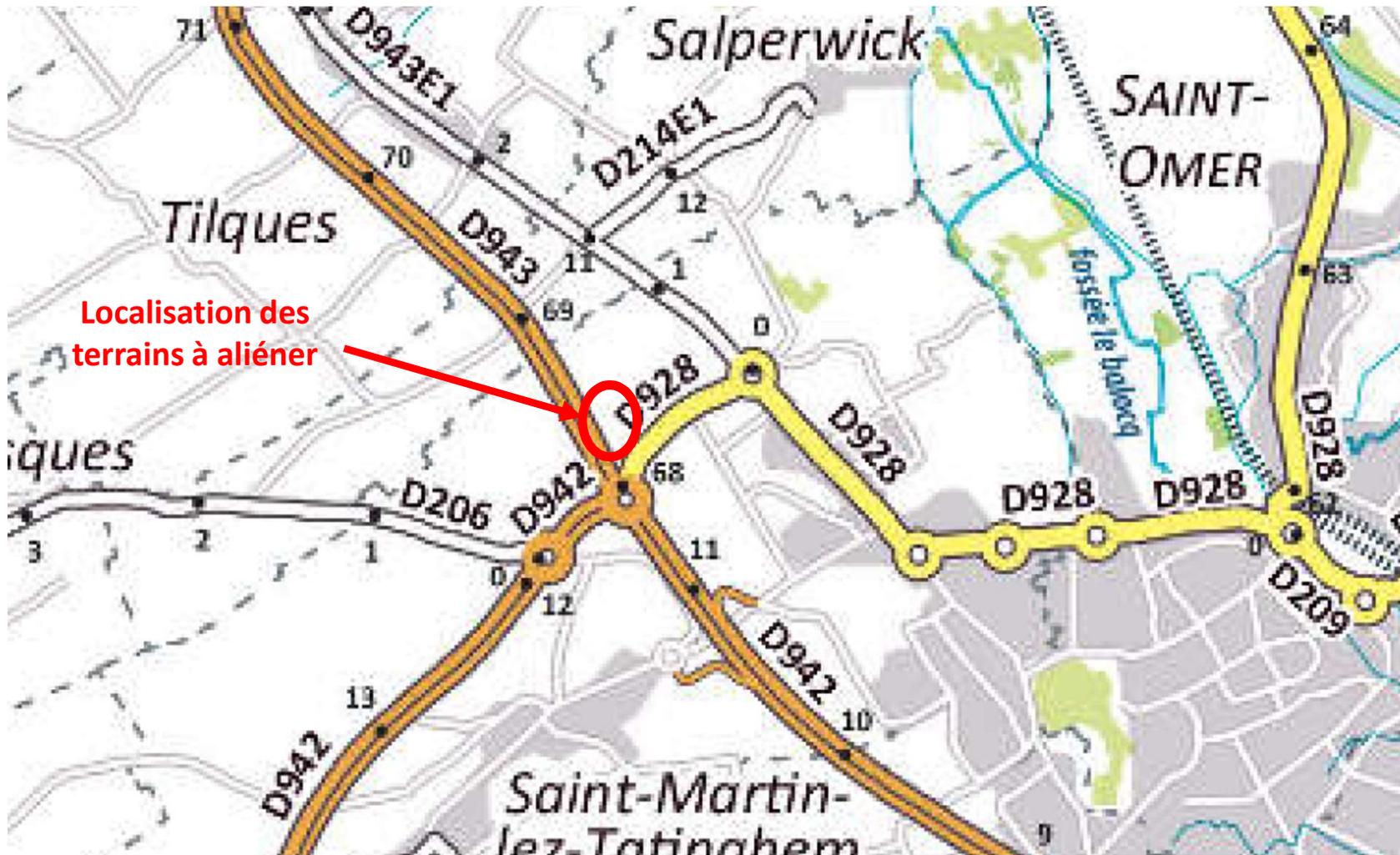
ARRAS, le 15 avril 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

PLAN DE SITUATION



Parcelles ZE 46 et 48 St-Martin-les-Tatinghem





LEGENDE

- Chaussée en enrobé noir
- Voie mixte piétons et cycles en béton
- Chemin en sable stabilisé renforcé
- Platelage bois
- Résine sur enrobé noir
- Mur de soutènement
- Noue / Bassin de tamponnement
- Massif planté (arbustes bas et graminées)
- Haie arbustive
- Boisement
- Prairie
- Arbres
- Côte projet

AVP

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE SAINT-OMER

AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES DU FOND SQUIN
SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM

PLAN MASSE

ETAPE	NO	DATE	DESIGN	M.C	VERIFIE	SR
INDICES	DATE	D	MODIFICATIONS			
A	25-11-2022	M.C	Première édition			

MAITRE D'OUVRAGE

AGENCE DE LILLE
URBANISME ET AMENAGEMENT

MAITRE D'OUVRAGE

AGENCE DE LILLE
URBANISME ET AMENAGEMENT

MAITRE D'OUVRAGE

AGENCE DE LILLE
URBANISME ET AMENAGEMENT

PLAN N° 08
ECH: 1/500
Fichier: PLAN MASSE.dwg

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°12

Territoire(s): Audomarois
Canton(s): LONGUENESSE
EPCI(s): C. d'Agglo. du Pays de Saint Omer

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 AVRIL 2024

RD 928 ALIÉNATION FONCIÈRE DES PARCELLES ZE 46 ET ZE 48 À SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM

En 2016, l'Etat a transféré au Département du Pas-de-Calais un ensemble de parcelles au niveau du giratoire « RD 928 / 943 » à Saint-Martin-lez-Tatinghem, dont les parcelles cadastrées ZE 46 et ZE 48 de contenances respectives de 5 011 m² et 13 444 m².

La communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO), dans le cadre de son projet d'extension du parc d'activités « du Fond Squin » et de la création de la ZAC, a manifesté son souhait d'acquérir ces deux parcelles.

Ces terrains, libres d'occupation et classés en zone 2AU au plan local d'urbanisme intercommunal de la CAPSO, sont intégrés dans le domaine privé départemental (puisque jamais affectés à la circulation publique) et ne présentent pas d'intérêt pour la poursuite des politiques départementales.

Consulté conformément aux dispositions de l'article L.1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais, dans son avis référencé 2023-62757-57973 du 5 octobre 2023, a fixé la valeur de ce terrain à 129 000,00 € hors taxes avec une marge de négociation de 10 %.

La communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer propose de faire l'acquisition au prix de 116 100,00 € hors taxes, conformément à la délibération de son Bureau communautaire du 25 mars 2024; prix acceptable compte-tenu de l'évaluation domaniale et des prix d'achat pratiqués dans la zone.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- De décider d'aliéner, au profit de la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer (ou toute personne pouvant s'y substituer), les parcelles cadastrées ZE 46 et ZE 48, respectivement de 5 011m² et 13 444 m² issues du domaine privé départemental à Saint-Martin-lez-Tatinghem, moyennant le prix de 139 320,00 € toutes taxes comprises, selon les

modalités reprises au présent rapport et conformément au plan annexé;

- D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, de l'acte de vente en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code général des Collectivités Territoriales, et à en percevoir le prix y figurant.

La recette sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
fonctionnement recette	C04-843G01	775/943	Acquisition foncière		139320

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/04/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY